

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 13 SEPTEMBRE 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 35

Tous les délégués, sauf

MM. ATZENHOFFER, ZINCK, Mme GESANG, M. WEISBECKER, (excusés)
qui étaient représentés respectivement par MM. RAUSCHER, DUBOIS, Mme GEMUND,
Mme RICHTER.

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. STEINER, MESSMER, J. P. MEYER,
WALTER, Mme HITTLER, MM. SUSS, KOPF, MERG, (excusés).
MM. HERRLE, GOERICH-MULLER, MOYEMONT, KNOERY.

DEL. N° 065/2004

**OBJET : DEMANDE D'INTEGRATION DE LA Z. A. C. DE MORSBRONN-LES-BAINS
DANS L'ETUDE ALSACE DU NORD (THERMALISME)**

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer (arrêté préfectoral du 31 décembre 2003), et notamment celles du tourisme et du thermalisme,*
- *VU la délibération n° 117/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 portant modification de compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU la convention pour l'élaboration et la conduite du plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et du pays de Pechelbronn signée le 5 novembre 2001 entre la communauté de communes de la vallée de la Sauer et la communauté de communes de Pechelbronn,*
- *CONSIDERANT le plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et du pays de Pechelbronn,*
- *VU la délibération n° 16/2002 du conseil communautaire du 11 mars 2002 approuvant le plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et du Pays de Pechelbronn,*
- *CONSIDERANT que, dans le cadre de la démarche de développement touristique conduite par l'ADEAN, une étude de positionnement portant sur des sites susceptibles d'accueillir des projets structurants d'hébergement et/ou de loisirs va être engagée par l'ADEAN avec le concours de l'Agence Française d'Ingénierie Touristique et soutenue par la Caisse des Dépôts et Consignations,*
- *CONSIDERANT que cette étude portera sur la faisabilité foncière et urbanistique des sites, les délais de mise à disposition à des opérateurs, les types de projets envisageables et leur positionnement, une approche d'opérateurs, le type de montage juridique possible en fonction des partenariats public – privé envisageables, les priorités,*
- *CONSIDERANT que cette étude concernera plusieurs sites de la vallée de la Sauer :*

<i>Woerth</i>	<i>château et ancienne auberge de jeunesse</i>
<i>Lembach</i>	<i>camping du Fleckenstein et site du Fleckenstein (château et P'tit Fleck)</i>
<i>Wingen</i>	<i>site naturel à proximité du village</i>
<i>Morsbronn-les-Bains</i>	<i>site de la Z.A.C. « Cybéliades »</i>
- *CONSIDERANT les demandes formulées par les quatre communes concernées au titre des objectifs de développement de la communauté de communes et de ses compétences en matière de valorisation touristique et thermique,*
- *VU l'avis du bureau en date du 6 septembre 2004,*



le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- se prononce favorablement pour la réalisation, à l'initiative de l'A.D.E.A.N. (Association pour le Développement de l'Alsace du Nord), d'une étude de positionnement portant sur des sites susceptibles d'accueillir des projets structurants et concernant les sites de la vallée de la Sauer :

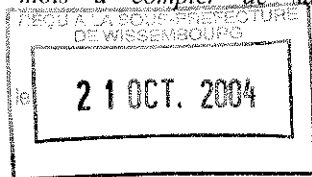
Woerth : château et ancienne auberge de jeunesse

Lembach : camping du Fleckenstein et site du Fleckenstein (château et P'tit Fleck)

Wingen : site naturel à proximité du village

Morsbronn-les-Bains : site de la Z.A.C. « Cybéliades »

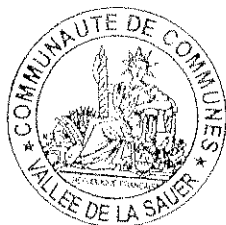
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 15 octobre 2004

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Bernard Logel".